

# Pension alimentaire pour la fille de mon mari

#### Par annick, le 06/07/2009 à 11:43

Bonjour,mon mari doit verser une pension alimentaire pour sa fille car elle est reparti chez sa mére depuis 1 semaine, mais avec l'accords de sa mére nous devions le verser sur le compte de la fille pour elle plus tard mais maintenant elle ne veut plus de cette accord verbal, car elle dit que s'est pour sa fille mais j'ai des doutes,mon mari avait eu la garde de sa fille de 4ansà13ans,car la fille avait eu des problémes avec son beau pére (attouchement)mais le juge des affaires familiales à omis d'allouer une pension alimentaire à mon mari et maintenant je trouve cela dégoutant que la mére réclame une pension sur son compte que devons nous faire, mettre sur le compte de la fille? et faire aussi une demande d'arriérage?

## Par Marion2, le 06/07/2009 à 17:07

Bonjour,

Quel âge à la fille de votre mari ? Si elle est mineure et vit chez sa mère, c'est à la mère qu'il faut verser la pension alimentaire.

Cordialement.

#### Par annick, le 06/07/2009 à 19:41

peut on avoir un recours sur les pensions alimentaires que mon mari n'a jamais eu depuis les 6 ans de garde de sa fille suite à l'affaire d'avec son beau pére il n'était pas au courant qu'il

avait droit à une pension alimentaire il n'a pa s fait le nécessaire auprés du juge des affaires familiales sa fille à 13 ans en se jours

## Par Marion2, le 06/07/2009 à 19:57

RE,

C'était à votre mari d' effectuer les démarches et maintenant il est trop tard, vous ne pouvez rien faire et la maman était-elle solvable ?

Dans la mesure où sa fille a 13 ans, votre mari doit effectivement verser la pension alimentaire à la mère.

Cordialement

Par annick, le 07/07/2009 à 06:31

oui elle était solvable mais personne ni même le juge ne lui a proposer une aide